

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_7**

Intitulé : **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA BILLETTERIE DU MUSEE DES IVOIRES**

Administration générale - Ressources humaines - Autres

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 37 Représentés : 6

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Celine DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard

CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Thierry SOUDAIS donne pouvoir à Madame Charlotte MASSET

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Yvetot Normandie a repris la compétence tourisme par délibération du 27 juin 2019.

Dans le cadre de la reprise de l'activité de l'office de tourisme depuis le 1er janvier 2020, YN a recruté Mme Laurence DARRAS par transfert en qualité de conseillère en séjour sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Ses missions consistent à exercer des fonctions d'accueil mais également la gestion de la billetterie du Musée des Ivoires, établissement géré par la Ville d'Yvetot. Aussi, il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de cet agent étant donné qu'elle exerce à ce titre des missions pour le compte de la collectivité susnommée.

Ces missions sont exercées par l'agent ou par un autre agent du service tourisme de la CCYN (personnel saisonnier, remplacement par le chef de service pendant les périodes d'indisponibilité physique) sur les jours d'ouverture de l'Office de Tourisme Intercommunal à savoir :

- du 1er janvier au 30 avril et du 1er octobre au 31 décembre : les mardis, mercredis, vendredis et samedi, de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 soit 28 heures hebdomadaires
- du 1er mai au 30 septembre : les mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedi, de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 soit 35 heures hebdomadaires

De plus, l'agent manipulant des fonds publics pour la vente de billets pour l'accès au Musée des Ivoires, celui-ci sera nommé régisseur suppléant pour le compte de la Ville d'Yvetot.

L'agent concerné a émis le souhait d'être mis à disposition de la Ville d'Yvetot pour effectuer ces missions.

Les conditions de mise à disposition de cet agent ont été validées par le Comité Technique du 27 mai 2021.

La répartition du co-financement du poste est proposée à hauteur de 70 % par la Communauté de Communes Yvetot Normandie et 30 % par la Ville d'Yvetot. Il se fera uniquement sur les plages d'ouverture de l'Office de Tourisme Intercommunal. Toute période de fermeture, pour une durée d'au moins une semaine, d'une des deux structures pour quelque motif que ce soit, entraînant de

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

facto l'absence de service et de mise à disposition de l'agent, ne donnera pas lieu à une contrepartie financière.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention entre la CCYN et la Ville d'Yvetot. La Ville d'Yvetot remboursera le coût salarial afférent à la CCYN. La CCYN prendra un arrêté de mise à disposition de cet agent à compter du 1er juillet 2021.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
vu le courrier d'acceptation de la mise à disposition de l'agent concerné,
vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 mai 2021,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Article 1^{er} – D'autoriser le Président à signer avec la ville d'Yvetot une convention de mise à disposition de l'agent affecté sur le poste de Conseillère en Séjour à compter du 1er juillet 2021.

Article 2 – De demander le remboursement à hauteur de 30 % du montant des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition de l'agent à la Ville d'Yvetot, pour les missions effectuées pour le compte de la Ville d'Yvetot.

Article 3 – De décider que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget office de tourisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210617-DEL20210607-DE